

Organisation et fonctionnement des comités de qualification de l'OPQIBI

23/05/16

1. Répartition des comités de qualification de l'OPQIBI

L'OPQIBI dispose de 7 comités chargés de l'attribution des qualifications relevant des rubriques de la nomenclature dont ils ont la charge.

- **Comité 1 (« AMO ») :**
 - Rubrique : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
 - Rubrique : Programmation (sauf 22.01)
 - Rubrique : Management de Projet
 - Rubrique : Assistance dans le domaine du « Loisirs - Culture - Tourisme »
 - Rubrique : Développement durable et qualité environnementale (sauf 19.03)

- **Comité 2 (« Environnement ») :**
 - Rubrique : Acoustique
 - Rubrique : Évaluation environnementale
 - Rubrique : Biodiversité et génie écologique
 - Rubrique : Pollutions, qualité de l'environnement et santé
 - Rubrique : Prévention des risques naturels
 - Rubrique : Effets de serre et changements climatiques
 - Rubrique : Gestion et traitement des eaux (sauf 18.05, 18.06 et 18.16)
 - Rubrique : Gestion et traitement des déchets
 - Qualification 06.07

- **Comité 3 (« Infrastructures ») :**
 - Rubrique : Terrassements
 - Rubrique : Techniques du sol
 - Rubrique : VRD
 - Rubrique : Transports et mobilité
 - Rubrique : Aménagements et ouvrages hydrauliques, maritimes et fluviaux
 - Rubrique : Ouvrages d'art
 - Rubrique : Ouvrages de stockage
 - Qualifications 12.01, 18.05, 18.06 et 18.16

- **Comité 4 (« Bâtiment ») :**
 - Rubrique : Fondations et structures (sauf 12.01)
 - Rubrique : Ingénierie générale bâtiment
 - Rubrique : Second œuvre
 - Rubrique : Déconstruction et réhabilitation

- Rubrique : Accessibilité/handicap
 - Rubrique : Incendie (03.21, 03.22, 12.16 et 12.17)
 - Qualification 19.03
- **Comité 5 (« Energie ») :**
- Rubrique : Fluides
 - Rubrique : Génie climatique
 - Rubrique : Incendie (13.05, 13.06 et 13.11)
 - Rubrique : Performance énergétique (sauf 06.07)
 - Rubrique : Energies renouvelables
 - Rubrique : Energies conventionnelles (sauf 20.01)
- **Comité 6 (« OPC et maîtrise des coûts ») :**
- Rubrique : Planification et coordination
 - Rubrique : Maîtrise des coûts
 - Qualification 22.01
- **Comité 7 « Electricité et restauration » :**
- Rubrique : Courants forts
 - Rubrique : Courants faibles
 - Rubrique : Sécurité
 - Rubrique : Incendie (14.13 et 14.14)
 - Rubrique : Eclairage
 - Rubrique : Restauration collective et commerciale
 - Qualification 20.01

2. Les membres et instructeurs des comités de qualification

2.1. Les membres des comités de qualification

2.1.1. Fonction

Les membres des comités décident de l'attribution des qualifications relevant de leur champ de compétences, sur la base des rapports d'instruction qui leur sont présentés par les instructeurs.

Ils se réunissent **5 fois par an** (tous les 2 mois sauf durant la période d'été) selon un calendrier établi un an à l'avance, au siège de l'OPQIBI à Paris (104, rue Réaumur - Paris 2).

La durée moyenne d'un comité varie d'une **demi-journée** à une **journée**.

Les membres des comités sont répartis en 3 collèges :

- Collège A : maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre
- Collège B : prestataires d'ingénierie
- Collège C : intérêts généraux

2.1.2. Niveau requis

Professionnels issus de la maîtrise d'œuvre, de la maîtrise d'ouvrage, d'entreprises de réalisation ou de structures institutionnelles (techniciens, ingénieurs, architectes, économistes, acheteurs, ...), disposant d'une **expérience minimale de 10 ans** en rapport avec les champs d'intervention des comités concernés.

2.2. Les instructeurs

2.2.1. Fonction

Un instructeur **examine des dossiers** de demande de qualification relevant de sa compétence (en moyenne 3 à 4 tous les 2 mois). Ces dossiers lui sont adressés au moins 1 mois avant chaque réunion du comité de qualification concerné.

Il établit, ensuite, un **rapport d'instruction** que les membres de son comité de qualification étudient avant de délibérer. L'instructeur doit également, en séance, présenter les résultats de l'instruction des dossiers, dont il a la charge, au comité dont il relève.

2.2.2. Niveau requis

Professionnels issus de la maîtrise d'œuvre, de la maîtrise d'ouvrage, d'entreprises de réalisation ou de structures institutionnelles (techniciens, ingénieurs, architectes, économistes, acheteurs, ...), disposant :

- soit d'un **niveau équivalent bac + 4** et d'une **expérience minimale de 5 ans** en rapport avec les qualifications à instruire ;
- soit d'un **niveau équivalent bac + 2** et d'une **expérience minimale de 10 ans** en rapport avec les qualifications à instruire ;
- soit d'un **niveau équivalent bac** et d'une **expérience minimale de 15 ans** en rapport avec les qualifications à instruire.

2.3. Intérêts de devenir membre et/ou instructeur d'un comité de l'OPQIBI

Intérêts collectifs :

- **Contribuer** au fonctionnement par « tierce partie » du processus de qualification OPQIBI afin de garantir son indépendance, sa transparence et son impartialité.
- **Renforcer la confiance** des maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre à l'égard du système de qualification OPQIBI.

Intérêts individuels :

- **Échanger** des expériences et des savoir-faire avec des confrères.
- **Se tenir informé** des évolutions technologiques et de l'émergence de nouveaux métiers.
- **Rencontrer** des représentants de prestataires d'ingénierie, de donneurs d'ordre et d'institutionnels, présents au sein des comités.

NOTA : l'OPQIBI rembourse les frais de déplacement (et d'hébergement) des provinciaux qui se rendent aux sessions des comités.